



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dépendance

Question écrite n° 119034

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'affectation des ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les nouvelles recettes, entre autres, la contribution des employeurs en contrepartie de la journée travaillée supplémentaire, a permis de consolider le concours de l'État aux départements pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et d'affecter aux établissements accueillant des personnes dépendantes des moyens plus élevés. Cependant, au-delà de ces conclusions rassurantes, il semblerait que la CNSA dispose de moyens juridiques limités qui faussent l'équité de la péréquation. En effet la CNSA ne peut refuser de verser le concours aux départements optant pour une politique de solidarité trop généreuse. Aussi, il lui serait utile de savoir les mesures tend mettre en oeuvre afin d'étayer les piliers juridiques de la CNSA et d'équilibrer les ressources versé aux départements.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119034

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1729